## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

## DIRECTION GENERALE DES DOUANES

3 1 JUIL 2007

CIRCULAIRE N° 1055

**OBJET:** DEMARRAGE DU SYDAM

DANS LES BUREAUX DES DOUANES

DE SAN PEDRO- BOUAKE ET YAMOUSSOUKRO

J'ai l'honneur d'informer les Commissionnaires en douanes qui effectuent des opérations de dédouanement dans les bureaux de douanes de SAN-PEDRO, BOUAKE et YAMOUSSOUKRO, que suite à l'extension du réseaux SYDAM sur ces Bureaux, les opérations de dédouanement automatisé démarreront le 8 Août 2001.

En conséquence, au-delà de cette date, aucune déclaration de type manuel ne sera recevable dans ces Bureaux.

J'invite à cet effet, les Commissionnaires en douane agréés à retirer leur badge d'accès au système auprès des Chefs des Bureaux concernés, et à s'approvisionner en pré-imprimés de déclaration et de bordereaux de versements, au format SYDAM

Par ailleurs, et compte tenu de l'unicité de crédit, les commissionnaires en douane son priés de prendre l'attache de leur banque respective pour les formalités requises et de communiquer le montant de leur crédit d'enlèvement au receveur principal des douanes.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

## **Ampliations**

MEF/CAB
TOUTES DIRECTIONS
SYNDICAT DES TRANSITAIRES
SYNDICAT DES PME TRANSIT

